

1. Situation initiale

La certification des cours se base sur une documentation du cours que l'organisation a fait parvenir à l'office de certification SGS. Pour garantir que les cours organisés correspondent à cette documentation, l'office de certification SGS effectue chaque année un certain nombre de visites sur site, en vertu de l'art. 14 du règlement de l'association ResQ sur la méthode de certification pour le cours de premiers secours destiné aux candidats au permis de conduire et de premier secours dans des situations différentes (niveau 1). Ces visites sur site servent à vérifier de manière aléatoire les critères de certification dans le cadre de la tenue des cours.

2. Tâches de l'experte/de l'expert

L'experte/l'expert

- connaît les normes de cours en vigueur et les règlements de l'association ResQ et elle/il s'assure que les cours se tiennent conformément à ces directives;
- observe pendant le cours:
 - le niveau de l'offre de cours (p. ex. premiers secours pour les candidats au permis de conduire ou niveau 1);
 - la méthodologie;
 - l'usage des moyens pédagogiques;
- prend connaissance des documents de cours employés par le moniteur;
- vérifie si les instructions théoriques et pratiques sont dispensées correctement sur le plan professionnel;
- s'informe des compétences du moniteur/de la monitrice et éventuellement de l'assistante/l'assistant;
- contrôle la taille des classes;
- transmet verbalement ses observations après le cours au moniteur/à la monitrice et lui délivre des conseils de son seul point de vue personnel;
- rédige un rapport d'expert et l'envoie en double sous trois (3) jours à l'office de certification SGS.



3. Dispositions générales

3.1 Mandat

L'experte/l'expert a le mandat de constater

- si les objectifs et les contenus des cours sont conformes aux normes de cours correspondantes;
- si on emploie le matériel pédagogique adéquat (selon le règlement du niveau de cours correspondant);
- si les personnes prenant part aux cours reçoivent les documents appropriés.

3.2 Conditions sine qua non

- Pour les visites sur site, l'experte/l'expert connaît parfaitement les normes des cours ainsi que les règlements de l'association ResQ;
- le profil de l'experte/l'expert qui intervient répond aux objectifs de l'association ResQ;
- elle/il a été préparé(e) à sa fonction par l'office de certification SGS.

3.3 Délivrance du mandat

Le mandat d'intervention à titre d'expert(e) est communiqué par écrit à ce dernier/cette dernière. L'organisation reçoit également des informations écrites concernant les visites sur site et sur l'experte/l'expert qui intervient.

3.4 Organisation de l'intervention

L'intervention est organisée en concertation avec l'experte/l'expert et l'organisation qui dispense les cours.

3.5 Garantie de discrétion

Nous attirons l'attention de l'experte/l'expert sur le fait qu'elle/il est légalement tenu(e) de traiter **confidentiellement** son rapport et les documents mis à disposition par les fournisseurs de cours et l'office de certification SGS.